

dit comité d'administrateurs, ou parmi les officiers ci-devant nommés, soit par mort, résignation, refus d'agir ou négligence de devoir à être décidé par le comité de la part de tout membre ou d'aucun des officiers susdit, telle vacance sera remplie comme suit, savoir : les membres du corps général éliront un membre pour remplir la vacance causée par telle mort, résignation, refus d'agir ou négligence de devoir en comité, et le comité procédera alors, à sa prochaine assemblée régulière, à remplir la place vacante.

IV. Le comité d'administration aura plein pouvoir et autorité de faire des règles et règlements non contraires au présent acte, ni aux lois du Bas-Canada, pour l'admission des personnes qui désirent devenir membres de la dite corporation, et des officiers, serviteurs et autres, et les enfants et autres parties admises pour secours, et reçus et peuvent quelque fois, et pourra de temps en temps les abroger ou les modifier et les remplacer par d'autres, et aussi auront le pouvoir de mettre en apprentissage à quelque métier, affaire ou occupation reçus, supportés par la dite corporation, et aura et exercera sur eux les pouvoirs que les parents, s'ils vivaient, aurait eu à exercer.

Devoirs et pouvoirs du comité relativement aux personnes obtenant du secours.

V. Maurice O'Leary, Henry O'Connor. Patrick Lalor, T. J. Murphy, J. Archer, John Lane, jun., R. W. Behan, Patrick Shee, J. Flanagan, E. O'Doherty, M. J. O'Doherty, D. Carey, et Michael Connolly, seront les premiers membres du comité d'administration de la dite corporation; et John Lane, sén., et William Quinn seront les premiers vice-présidents; John Lilly, premier trésorier; Jeremiah C. Nolan, premier secrétaire, et Mathew Enright, premier assistant secrétaire, et les dites personnes resteront respectivement en charge jusqu'à ce que la première élection générale soit faite suivant les dispositions du présent acte.

Qui composera le premier comité.

VI. Le révérend Bernard M'Gauran, le chapelain actuel de la dite corporation de l'église St. Patrice dans la cité de Québec et qui fait le service dans la congrégation, sera aussi longtemps qu'il continuera comme chapelain de la dite église président de la dite corporation, mais après que M. B. McGauran aura cessé d'agir comme tel chapelain, la dite charge de président restera, sera et deviendra élective en la même manière et aux mêmes époques que les charges de vice-président, trésorier, secrétaire et assistant secrétaire et à moins que le dit révérend B. McGauran ne cesse de remplir la dite office de chapelain à une période de moins d'un mois avant l'élection de décembre, un président lui succédant et qui continuera en charge jusqu'au premier janvier alors suivant, sera nommé en la manière pourvue par la section quatre.

Le révérend B. M'Gauran sera président en officio.

S'il cesse d'agir le président sera électif.

VII. Dans l'absence du président l'un ou l'autre des vice-présidents pourra présider à une des assemblées de la dite corporation ou du comité d'administrateurs, et dans l'absence des vice-présidents, tout membre du comité de régie choisi par une majorité de ceux qui seront présents à telle assemblée.

Le vice-président présidera en l'absence du président.

VIII. Nul acte par le dit comité d'administration ne sera valide ou efficace à moins qu'il ne soit approuvé de pas moins des membres du dit comité; pourvu cependant que le dit comité puisse déléguer à un ou plusieurs de ses membres pouvoir et autorité de faire et

Les actes des comités seront sanctionnés par une majorité.